

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 04/10/2024 - 17320 - 2010 B 02704 - 524 230 794 - A.P.STAND

Frank DIJON

Commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de Versailles
2 rue du Moulin - 78270 BLARU

Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la
SARL AP STAND en SAS

SARL AP STAND

Siège social : 17 route d'Auvers, 95300 Pontoise

Monsieur,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L224-3 du Code de Commerce, et par décision de l'associé unique dans un acte en date du 09 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Rappel du contexte

Vous êtes Monsieur LARRIVE actuellement associé et gérant de la SARL AP STAND. La transformation de la SARL en SAS, devrait faciliter d'éventuelles transactions futures en matière de transmission de tout ou partie des actions. Par ailleurs, l'évolution du droit à l'échelle européenne suggère en termes d'image et de crédibilité vis-à-vis des tiers, d'adopter une forme juridique plus en adéquation avec le positionnement que vous souhaitez donner à votre société.

La future société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- Fabrication et agencements d'ameublement, fabrication et pose de meubles de bureaux et de magasins.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;



- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

Documents de synthèse concernant la SARL AP STAND sur lesquels ont porté nos diligences :

- Extrait K-Bis de la SARL AP STAND,
- Acte portant décision de l'associé unique en date du 09 septembre 2024 envisageant la transformation de la SARL en SAS, qui devrait prendre effet au 30 septembre 2024.
- Comptes annuels au 30 juin 2024 de la SARL AP STAND établis par le cabinet d'expertise-comptable PHILIPPE et SOGECO,
- Registre des Bénéficiaires Effectifs,
- Fichier des immobilisations au 30 juin 2024

Statuts constitutifs de la SARL,

- Relevé de compte bancaire au 30 août 2024,
- Pièce d'identité du Gérant,
- Projet de statuts de la SAS,
- Projet d'AGE prévoyant la transformation de la SARL en SAS.



2. Méthodologie employée

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice soit le 30 juin 2024, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

3. Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

Fait à Blaru, le 03 octobre 2024,



Frank DIJON

Commissaire aux comptes

Frank DIJON

Commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de Versailles

2 rue du Moulin – 78270 BLARU

Tél. : 06.85.83.91.60